



Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

Boîte 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 Fax 01.43.48.96.16

union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

Gestion A : 01.44.64.64.29 ou 01.44.64.64.43



Ton reclassement dans le grade d'inspecteur

Les modalités de classement en A d'un agent de catégorie B sont prévues par le décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006, et reposent sur un classement à l'indice brut le plus proche de l'indice brut en B majoré de 60 points (principe général mais avec ajustements).

L'indice d'inspecteur sur la base duquel tu seras rémunéré à compter du 1er septembre 2011 est donc notamment déterminé par l'échelon au 31/08/2011 détenu en catégorie B (nouvelle carrière B NES)

ATTENTION APPELEE

Seuls les agents promus dans la spécialité « hypothèques » doivent déposer une demande dans le cadre du mouvement de mutations 2011.

A ce titre, leur affectation prenant effet au 1er septembre 2011, l'administration va effectuer un classement « fictif » en catégorie A (ancienneté obtenue dans le grade d'inspecteur au 1er septembre 2011 ramenée à la date de référence du mouvement général, soit le 31 décembre 2010).

Contrôleur Principal Géomètre Principal après NES		Inspecteur			
ECHELON	INDICE MAJ	A échelon		Indice majoré	Gain indiciaire net
10	535	10	SA*	584	49
9	519	10	SA	584	65
8	494	9	SA	545	51
7	471	8	SA	524	53
6	449	7	SA	496	47
5	428	6	AA	461	33
4	410	6	SA	461	51
3	395	5	AA	431	36

* SA = Sans ancienneté

AA = Ancienneté acquise